

Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre une mesure de ce genre. Nous devons faire connaître au gouvernement l'avis de la Chambre des communes sur la motion et, si la Chambre y consent, il me semble que nous devrions l'adopter.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Ricard: Ne coulez pas la motion.

M. Deachman: Nous, de ce côté-ci, trouvons que la substance de cette précieuse suggestion devrait être envoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. M. Churchill: Mais c'est du blocage.

M. Deachman: Je vais présenter dans quelques instants une motion qui aura cet effet.

Avant de présenter ma motion, toutefois, je tiens à féliciter le député de York-Humber (M. Cowan) d'avoir saisi la Chambre d'un sujet d'intérêt considérable, digne de l'étude du comité permanent de la justice et des questions juridiques et méritant que la Chambre en fasse une mesure législative. L'idée n'est pas nouvelle. On peut se renseigner là-dessus à la Bibliothèque, et les députés qui veulent apprendre ce que les parlements du monde entier ont accompli à cet égard peuvent consulter un livre qui a pour titre: *Restitution to Victims of Crime*, par Schafer. L'ouvrage, publié à Londres en 1960, donne un relevé des lois de ce genre qui existent dans tout l'univers. Je constate qu'on y traite plutôt des lois civiles et qu'il y a très peu de lois pour indemniser les victimes d'actes de violence. Il en était ainsi jusqu'à ce qu'on ait soumis une loi ou des propositions de lois en Grande-Bretagne. Le mouvement en faveur de cette proposition a débuté vers 1959 et s'est poursuivi sous la forme de Livres blancs et de rapports jusqu'en 1964.

Voici un petit Livre blanc rédigé par la Chambre des communes de la Grande-Bretagne et intitulé: *Compensation for Victims of crimes of violence*. Je n'ai pas le temps d'en citer des extraits ce soir, mais le comité permanent aimerait certainement consulter ce document pendant l'étude de cette utile proposition. Nous nous engagerons sur

une lancée très ferme en étudiant une mesure législative semblable à celle qu'a proposée le Parlement britannique.

Je propose donc, secondé par le député de Lotbinière (M. Choquette):

Que ledit avis de motion soit censé avoir été retiré et que ses dispositions soient déferées au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour examen et rapport.

L'hon. M. Churchill: Vous n'êtes pas le moins du monde progressiste. Cela m'étonne de la part du parti libéral. C'est de l'obstruction.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État, le représentant de Terre-Neuve au cabinet, quels seront les travaux de la Chambre. Je salue son retour à la Chambre. Il aura maintenant l'occasion de prononcer son premier discours.

L'hon. M. Granger: Je remercie le député de son accueil et de l'occasion qu'il me procure de prononcer mon premier discours qui battra sans doute tous les records de concision. Voici quels seront les travaux demain. Nous continuerons le débat sur la peine capitale. Si nous terminons, nous aborderons le programme indiqué hier par le leader de la Chambre: la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi sur les postes, la loi sur la Banque d'expansion industrielle et le bill concernant le National-Canadien.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Si nous terminons la deuxième lecture au cours de la journée, continuerons-nous en comité plénier à discuter de la peine capitale demain?

L'hon. M. Granger: Je crois que oui.

L'hon. M. Churchill: Le ministre est bien plus précis que ses collègues.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)